

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2019/2020
ADDITIF N°7

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 4 novembre 2019 à 00h00 au 15 novembre 2019 à 18h00.

➤ **pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : U2 (2 X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) **ou audiotel au 3916** (0,50 €/minute).

Pendant la Période de jeu, dès que les auditeurs entendent un titre de l'artiste « **U2** » ils pourront s'inscrire **pendant 30 minutes** en envoyant le code **U2** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) et/ou en **appelant au 3916** (0,50 €/minute).

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus).

➤ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu et sera déclaré gagnant.

➤ **pour l'application de l'article 6 :**

- détail des lots

➤ **1 lot « 1 séjour de 4 jours et 3 nuits pour 2 personnes pour assister au concert de U2 à Tokyo »** d'une valeur unitaire de 2500 (deux mille cinq cents) euros.

Le séjour comprend :

- Les billets d'avion aller-retour pour 2 personnes de Paris à Tokyo en classe économique (taxes aéroport incluses) ;
- L'hébergement en chambre double pendant 3 nuits pour 2 personnes dans un hôtel de 1^{ère} catégorie à Tokyo ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- 2 places pour assister au concert de U2 à Tokyo à la « Saitama Super Arena » le 4 ou le 5 décembre 2019 ; la date précise sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.

Les dates du séjour en fonction de la date de concert ne pourront en aucun cas être modifiées.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice se dégage

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

de toute responsabilité en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre à l'hôtel et sur le lieu du concert par leurs propres moyens.

Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide pendant l'intégralité du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.